Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902407-20260605-31_2026-DE

ROSNOËN

Commune de Rosnoën
Conseil Municipal du 5 juin 2026

Délibération 31/2026

Date de publication : 8 juin 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **vendredi 5 juin 2026** à 19h, les membres du conseil municipal de la commune de ROSNOEN, se sont réunis à la Mairie, légalement convoqués, sous la présidence du Maire, Mickaël KERNEIS.

Membres :
En exercice : 15 **Présents : 13** **Votants : 14**

Présents : M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – M. MARC – Mme PORTIER – M. AUFFRET R. – M. LE RU – M. MILIN – Mme MAGUEUR-BLEUNVEN – M. MULLER – Mme MULLER – M. AUFFRET A. (arrivée à 19h15) – Mme FAURE-CONORTON – M. RANNOU (arrivée à 19h09)

Absents avec procuration : Mme GOARIN (procuration donnée à Mme LE GUIRRIEC-MORVAN)

Absents sans procuration : Mme Patricia LANCIEN

Secrétaire de séance : M. AUFFRET R.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

31/2026 – Désignation des délégués et suppléants au collège sénatorial

Le renouvellement partiel du Sénat (la moitié des sièges) aura lieu le dimanche 27 septembre prochain. Dans ce cadre, il convient de procéder à la désignation des délégués et des suppléants des conseils municipaux appelés à participer au scrutin. Pour ce faire, la date du vendredi 5 juin est imposée au niveau national par décret.

Pour rappel, les élections sénatoriales se font au suffrage universel indirect : seul vote un collège électoral composé d'élus – 95 % d'entre eux étant des maires et des conseillers municipaux. Les conseils municipaux des communes de moins de 9 000 habitants doivent

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902407-20260605-31_2026-DE

élire leurs délégués, tandis que dans les communes de plus grande taille, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

S'agissant des conseils municipaux composés de 15 élus, il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Le mode de scrutin est par liste paritaire, avec alternance femmes-hommes ou hommes-femmes. Les délégués et suppléants sont élus simultanément. Il est ici obligatoire de se présenter sur une liste paritaire et le panachage est impossible. En revanche, il est possible de présenter une liste incomplète.

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil Municipal décident d'élire les délégués suivants :

- **M. KERNEIS (délégué titulaire)**
- **Mme LE GUIRRIEC-MORVAN (déléguée titulaire)**
- **M. MARC (délégué titulaire)**
- **Mme PORTIER (déléguée suppléante)**
- **M. LE RU (délégué suppléant)**
- **Mme FAURE-CONORTON (déléguée suppléante)**

Affiché 8 juin 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. KERNEIS

MAIRIE DE ROSNOËN (SUD-FINISTÈRE)

Le secrétaire,
M. AUFFRET Ronan